

Pol. N°13/2026

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION le DIMANCHE 07 juin 2025
lors de la manifestation intitulée « Marche Gourmande autour d'Hunawihr »

Ribeauvillé, le 21 mai 2026

*Affaire suivie par la Police Municipale
06/07/28/20/82-*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants
VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2
VU le code de la sécurité intérieur, notamment l'article L211-11
VU le Code de la Route et le Code Pénal.
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation à Ribeauvillé.
VU la demande en date du 10 Avril 2026 par M. JC HOOG

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des marcheurs et le bon déroulement de la manifestation intitulée
« Marche Gourmande autour d'Hunawihr » à RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Le **DIMANCHE 07 JUIN 2026 de 09 heures à 19 heures**, la circulation automobile sera interdite à partir du n° 22 Route du Vignoble à Ribeauvillé.

Article 2 : Les automobilistes voulant se rendre à HUNAWIHR seront déviés par la Rue Henri KUGLER ⇄ Rue du 3 décembre ⇄ Route départementale en direction de HUNAWIHR.

Article 3 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants sur la commune de Ribeauvillé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas concernés pas l'arrêté municipal, Cependant ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité des piétons.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Procureur de la République
- Gendarmerie
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- registre des arrêtés
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*